DECISION MUNICIPALE n° DEC 2025_026

Portant approbation de l'avenant n°1 au contrat d'accompagnement pour la création d'un centre de santé – lots 2 et 3

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu le contrat d'accompagnement pour la création d'un centre de santé – lots 2 et 3, signé avec La Fabrique des centres de santé pour une durée de dix-huit mois et notifié le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le déploiement du centre municipal de santé nécessite plus de temps que prévu initialement du fait notamment des délais de livraison des locaux et des délais nécessaires au recrutement ;

Considérant en conséquence la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché public jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Objet
D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'accompagnement pour la création d'un centre de santé – lots 2 et 3 – avec la Fabrique des centres de santé, dont le siège est situé 3/5 rue de Vincennes - 93100 MONTREUIL.

Article 2 : Prix
L'avenant n°1 au contrat d'accompagnement pour la création d'un centre de santé – lots 2 et 3 – avec la Fabrique des centres de santé, n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : Durée
La durée du marché public est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 04/06/2025
- ☒ Publication le 20/06/2025
- ☒ Notification le 06/06/2025
  (Nom, prénom + signature)

Viry, le 02/06/2025

Le Maire,

Signé le 02/06/2025

Laurent CHEVALIER